

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GENERAL

ARRETE  
PORTANT NOMINATION D'UN  
REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE  
LA COMMISSION COMMUNALES POUR  
LES ELECTIONS PRUD'HOMALES

HT/YC  
ASG n° 08.0540

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code du Travail et notamment l'article D 513-5

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal RICH, Conseiller Municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour siéger comme représentant du Maire au sein de la Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale à l'occasion des élections prud'homales..

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 25 AVRIL 2008  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 mai 2008